

12/06/2012

PROTOCOLE DE CHARGEMENT / DECHARGEMENT

Madame, Monsieur,

Dans son programme de mise en conformité sujet à la sécurité, [l'entreprise] a mis en place un protocole de sécurité relatif aux opérations de chargement et de déchargement.

Celui-ci est valable durant toute l'année en cours dès lors que les entreprises d'accueil et de transport seront en la possession, chacune, d'un protocole de sécurité chargement/déchargement dûment rempli.

Les questions techniques sont à adresser au responsable de site et/ou au responsable sécurité du site.

En attente de la réception d'un des exemplaires dûment rempli, nous vous remercions à l'avance de votre compréhension et serons heureux de vous accueillir sur site pour une visite sécurité de [l'entreprise].

Rappel :

Le Décret N°92-158 du 20 février 1992 pose les principes de prévention et les obligations à respecter par les entreprises concernées pour l'exécution de travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Les articles 2,3 et 4 de l'arrêté du 26 avril 1996 intégrées au Code du Travail : articles R4515-1 à R4515-11 adaptent les dispositions de ce décret pour tenir compte des spécificités des opérations de chargement et de déchargement

Le protocole de sécurité recense les risques d'interférences liés aux opérations de chargement et de déchargement et précise les mesures de prévention à mettre en œuvre pour ces opérations.

Champ d'application : Une opération de chargement ou de déchargement englobe toute activité concourant à la mise en place ou à l'enlèvement sur ou dans un engin de transport routier, de produits, fonds et valeurs, matériels ou engins, déchets, objets ou matériaux de quelque nature que ce soit.

Entreprise d'accueil

Raison sociale	
Adresse	
Téléphone/mail	
Responsable	

Horaires de livraison/ fréquence

Jours de livraison :	
Horaires de livraison :	
Durée prévisible :	
Fréquence moyenne :	

Type de quai

		Précisions
Au niveau du sol		
Avec SAS		
Autres		
En hauteur		
Niveleur		

Matériel mis à disposition manuels et mécanisés

Matériels de	Oui	Fréquence maintenance
manutention manuelle		
Diable		
Transpalettes manuels		

12/06/2012

Matériel de manutention mécanisé	Oui	Fréquence maintenance
Grues hydrauliques		
Chariots automoteurs		
Transpalettes électriques		
Autres :		

Formation sécurité des salariés (Entreprise d'accueil)

Corps de métier	Qualifications	Formations

Entreprise de transport

Raison sociale	
Adresse	
Téléphone/mail	
Responsable	

Nature de la marchandise

	OUI	Précisions	Destinations (stockage, chambre froide, zone de vente...)
Denrées périssables :			
Produits frais :			
Matières dangereuses :			
Transport de fonds :			
Alcool			
Produits secs			
Vrac			

Conditionnement

	OUI	Précisions/Manipulations des produits/ Précautions
Vrac		
Palettes		
Colis		
Bennes		
Caisses mobiles		
Conteneurs		
Rolls		
Caisse		
Viandes pendues		
Autres		

Nature du véhicule

Type	Fréquence livraison
Véhicule léger	
Camion avec hayon	
Ensemble articulé	
Camion sans hayon	
Autres	

Formation sécurité des salariés (Transporteur)

Corps de métier	Qualifications	Formations

Procédure, risques dûs aux opérations, mesure de prévention,

Tâches	Procédure*	Qui**	Matériel(s) nécessaire(s)	Risques	Mesure de prévention
Stationnement en zone extérieure					
Rangement de la zone de réception					
Mise en file d'attente					
Accord d'entrée sur zone déchargement					
Accès et stationnement					
Contrôle de la température					
Dépôt de document aux réceptionnaires					
Désarrimage marchandise dans camion					
Déchargement des marchandises***					
Manutention de la marchandise (mise à disposition sur zone de réception)					
Manutention de la marchandise (mise à disposition sur zone avec quai)					
Contrôle marchandise qualitatif					
Contrôle marchandise quantitatif					
Rangement en zone d'accès					
Accès à la zone de stockage					
Rangement de la zone de stockage					
Accès à la zone de vente					
Mise en rayon					
Récupération des invendus					
Mise à disposition des conditionnements					
Récupération des conditionnements					
Démontage des conditionnements					

Protection des travailleurs de l'entreprise extérieure

						
Casque	Chaussures ou bottes	Vêtement de travail	Lunettes	Visière	Masque	Protection auditive
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

Contacts conseiller sécurité/alerte

Responsable sécurité fournisseur	
Responsable sécurité transporteur	
Responsable sécurité entreprise d'accueil	
CHSCT/DP transporteur	
CHSCT/DP entreprise d'accueil	
CHSCT/DP fournisseur	

Révisions du protocole

Le protocole reste applicable aussi longtemps que les conditions de déroulement des opérations n'ont subi aucune modification significative, dans les phases de l'opération. Dans le cas contraire, il doit être mis à jour, après avoir actualisé l'analyse des risques et avoir proposé, le cas échéant, de nouvelles mesures de prévention.

Fréquence des réunions	Date de la dernière réunion	Modifications effectuées

Plan de circulation interne et externe

- Présence de zone de stationnement,
- Indication prise courant pour groupe froid,
- Marquage au sol,
- Indication de la zone de stockage des contenants vides et mesures de précaution à prendre.

12/06/2012

- Limitation de vitesse...

Signature des entreprises

*

Se référer au contrat type pour le transport public routier de marchandises.

**

- D : distributeur
- T : Transporteur
- A : Autres (à préciser)
- NC : Non Concerné
- NA : Non Applicable

Livraison de moins de 3,5 Tonnes : C'est au transporteur qu'il importe de décharger la marchandise, ce qui implique :

- pour une livraison ou un commerce sur rue : au seuil du magasin,
- en cas d'inaccessibilité : chez le transporteur

Livraison de plus de 3,5 Tonnes : Une fois les portes ouvertes, les ridelles abaissées, la bâche enlevée, il revient au destinataire de pénétrer à l'intérieur du véhicule pour aller chercher les marchandises là où elles ont été posées par l'expéditeur. Pour ce faire, le destinataire procédera à l'enlèvement des sangles, élingues, cordages et autres matériels qui arrimaient la marchandise au véhicule. Si le transporteur prête spontanément la main à l'opération, il sera censé le faire pour le compte du destinataire, sauf à ce que cette prestation ait été expressément mise à sa charge dans le document de cadrage ou le contrat entre les parties.